



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2014

Soixante-huitième session
Point 70, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.21 et Add.1)]

68/99. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions [45/190](#) du 21 décembre 1990, [46/150](#) du 18 décembre 1991, [47/165](#) du 18 décembre 1992, [48/206](#) du 21 décembre 1993, [50/134](#) du 20 décembre 1995, [52/172](#) du 16 décembre 1997, [54/97](#) du 8 décembre 1999, [56/109](#) du 14 décembre 2001, [58/119](#) du 17 décembre 2003, [60/14](#) du 14 novembre 2005, [62/9](#) du 20 novembre 2007 et [65/131](#) du 15 décembre 2010, ainsi que sa résolution [55/171](#) du 14 décembre 2000 concernant la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ces résolutions,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social [1990/50](#) du 13 juillet 1990, [1991/51](#) du 26 juillet 1991 et [1992/38](#) du 30 juillet 1992, ainsi que la décision [1993/232](#) du Conseil, en date du 22 juillet 1993,

Consciente de la persistance à long terme des effets de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, accident technologique majeur de par son ampleur et sa complexité, qui a eu des conséquences humanitaires, environnementales, sociales, économiques et sanitaires et entraîné des problèmes communs auxquels on ne saurait remédier sans une coopération internationale large et active et sans que l'action menée dans ce domaine soit coordonnée aux niveaux international et national,

Se déclarant profondément préoccupée par la persistance des conséquences de cet accident sur la vie et la santé des populations, en particulier des enfants, dans les zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que dans les autres pays touchés par la catastrophe,

Prenant note du consensus auquel sont parvenus les membres du Forum sur Tchernobyl au sujet des effets écologiques, sanitaires et socioéconomiques de la catastrophe de Tchernobyl et, en particulier sur le fait d'apporter réconfort aux



populations vivant dans les territoires touchés par la catastrophe et de leur donner des conseils pratiques,

Consciente de l'importance de l'action engagée par les Gouvernements biélorussien, russe et ukrainien pour atténuer au maximum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Saluant la contribution des organisations de la société civile, notamment les Sociétés de la Croix-Rouge biélorussienne, russe et ukrainienne et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à l'action menée pour faire face à la catastrophe de Tchernobyl et soutenir les efforts des pays touchés,

Accueillant avec satisfaction la démarche axée sur le développement adoptée pour s'attaquer aux problèmes causés par la catastrophe de Tchernobyl, l'objectif étant de normaliser, à moyen et à long terme, la situation des personnes et collectivités concernées,

Soulignant, alors que l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl passe de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement, les besoins exceptionnels que la catastrophe a créés, en particulier dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la recherche,

Constatant le rôle de coordination des questions relatives à la catastrophe de Tchernobyl que joue le Programme des Nations Unies pour le développement,

Accueillant avec satisfaction l'avancement des chantiers destinés à stabiliser et sécuriser du point de vue écologique le réacteur endommagé, et notant en particulier que la conception et la construction d'une nouvelle arche de confinement du réacteur nécessitent des fonds importants,

Soulignant qu'il faut que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuive son rôle de coordination et que le système des Nations Unies améliore la mobilisation des ressources destinées à soutenir les activités de relèvement dans les territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl, notamment les projets de développement entrepris à l'échelon local, le soutien à la promotion de l'investissement et à la création d'emplois et de petites entreprises, la mobilisation des bonnes volontés et la fourniture, à la demande, de conseils pratiques ainsi que la diffusion la plus large possible des conclusions du Forum sur Tchernobyl par les soins du Réseau international de recherche et d'information sur Tchernobyl,

Soulignant également qu'à l'approche du trentième anniversaire de l'accident, il importe de trouver les moyens de renforcer encore, après 2016, la coopération internationale concernant Tchernobyl,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 65/131¹ ainsi que des parties des rapports des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies se rapportant à la question,

1. *Prend note avec satisfaction* de la part qu'ont prise les États et les organismes des Nations Unies au développement de la coopération aux fins de l'atténuation et de la réduction au maximum des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que des activités des organisations régionales, d'autres organisations et des organisations non gouvernementales et activités bilatérales ;

¹ A/68/498.

2. *Note avec satisfaction* la poursuite de l'action engagée par les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl afin de continuer à appliquer une démarche axée sur le développement dans les activités menées pour étudier et atténuer au maximum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, grâce, en particulier, à l'élaboration de projets ciblés, et souligne qu'il faut que l'Équipe spéciale poursuive ses activités à cette fin, y compris en renforçant la coordination dans le domaine de la mobilisation des ressources ;

3. *Mesure* les difficultés auxquelles se heurtent les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl pour en réduire les conséquences au minimum, et invite les États, notamment les États donateurs et tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales, à continuer de soutenir les efforts que ne cessent de déployer le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour y parvenir, notamment en allouant des fonds suffisants pour financer les programmes médicaux, sociaux, économiques et environnementaux liés à la catastrophe ;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un important rôle de catalyseur et de coordonnateur dans le renforcement de la coopération internationale pour l'étude et l'atténuation au maximum des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ;

5. *Prie* le Secrétaire général et la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, agissant en sa qualité d'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, de continuer à prendre les mesures concrètes voulues pour renforcer la coordination des efforts internationaux dans ce domaine ;

6. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement ukrainien et des contributions que les États, les organisations internationales et les institutions financières qui ont participé à la conférence d'annonce de contributions pour Tchernobyl ont apportées pour mener à bien la construction de l'arche de confinement et les projets de sécurité nucléaire connexes à Tchernobyl, conformément aux normes internationales, afin de stabiliser et sécuriser le site du point de vue écologique, et engage toutes les parties à faire preuve d'une ferme volonté et de persévérance au plus haut niveau afin que cette entreprise vitale puisse être menée à bien ;

7. *Se félicite également* des activités menées par l'ambassadrice itinérante du Programme des Nations Unies pour le développement, la championne de tennis M^{me} Maria Sharapova, chargée de sensibiliser l'opinion aux efforts de relèvement entrepris à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, et salue l'ardeur avec laquelle elle s'est engagée derrière certains projets de relèvement visant à aider des populations locales au Bélarus, dans la Fédération de Russie et en Ukraine ;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'achèvement du Programme de coopération pour le relèvement mis en œuvre au Bélarus et du Programme de relèvement et de développement de Tchernobyl, mis en œuvre en Ukraine, programmes qui visaient à promouvoir l'amélioration des conditions de vie et le développement durable dans les territoires touchés ;

9. *Se félicite* des résultats du projet exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds

des Nations Unies pour la population sur une période de trois ans en vue d'améliorer le bien-être et la sécurité des habitants des zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl, et du projet de développement local exécuté dans les zones du Bélarus touchées par la catastrophe, ainsi que de l'application à l'échelle du pays du modèle de développement local testé dans la partie de l'Ukraine touchée par la catastrophe ;

10. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance fournie au Bélarus, à la Fédération de Russie et à l'Ukraine par l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de la réhabilitation de l'environnement agricole et urbain, de la prise de mesures économiquement rationnelles d'assainissement de l'agriculture et du suivi des populations exposées dans les zones touchées par la catastrophe ;

11. *Prend également note avec satisfaction* des progrès réalisés par les gouvernements des pays touchés dans l'application de stratégies nationales visant à atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, demande aux organismes des Nations Unies et aux donateurs multilatéraux et bilatéraux de continuer d'aligner leur assistance sur les objectifs prioritaires des stratégies nationales des États touchés, et souligne qu'il importe de conjuguer les efforts, dans un esprit de coopération, aux fins de la réalisation de ces objectifs ;

12. *Se félicite* des réalisations du Réseau international de recherche et d'information sur Tchernobyl, dont le but est de fournir des informations scientifiques sur les conséquences de l'accident et des conseils pratiques aux populations locales dans les territoires du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine touchés par la catastrophe grâce à la diffusion des conclusions du Forum sur Tchernobyl, notamment en publiant à l'intention des populations touchées par l'accident une information exacte sur les effets des rayonnements, formulée en termes non techniques et faciles à comprendre, sous forme de messages concrets sur la façon de mener une vie saine et productive afin que ces populations soient à même de réaliser au mieux le relèvement économique et social et le développement durable sous tous ses aspects ;

13. *Souligne* l'importance de la pleine mise en œuvre de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, ainsi qu'il a été décidé par sa résolution 62/9 de proclamer la troisième décennie après la catastrophe de Tchernobyl (2006-2016), qui concentre l'attention sur la réalisation de l'objectif consistant à permettre aux populations touchées de reprendre, autant que faire se peut, une vie normale durant cette période ;

14. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement de coordonner, dans les limites des ressources existantes, l'action menée par le système des Nations Unies et les autres intervenants dans le cadre de la Décennie, et de faire en sorte que les questions relatives au relèvement d'après Tchernobyl demeurent en bonne place dans les programmes d'action interinstitutions et internationaux ;

15. *Se félicite* de la participation et de la contribution de la communauté internationale à la conférence internationale intitulée « Vingt-cinq ans après la catastrophe de Tchernobyl : vers un avenir sûr », qui s'est tenue à Kiev, du 20 au 22 avril 2011, à l'initiative de l'Ukraine et avec l'appui du Bélarus et de la Fédération de Russie ;

16. *Prend note* de la représentation internationale de haut niveau au Sommet de Kiev sur l'utilisation sûre et innovante de l'énergie nucléaire qui s'est tenu le 19 avril 2011, à l'initiative du Gouvernement ukrainien ;

17. *Se félicite* que les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine aient décidé d'accueillir les manifestations internationales marquant

le trentième anniversaire de l'accident de Tchernobyl et invite les organismes des Nations Unies, les pays donateurs et les autres organismes de développement à contribuer à la concrétisation de ces manifestations ;

18. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres entités du système de participer activement et de financer, dans la limite des ressources existantes, les préparatifs de ces manifestations ;

19. *Incite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes, le secteur privé et les autres donateurs à contribuer aux différents préparatifs ;

20. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine participent pleinement aux préparatifs des manifestations susmentionnées ;

21. *Prie* son président de convoquer, le 26 avril 2016, une séance extraordinaire commémorative marquant le trentième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl ;

22. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène aux fins de l'application de ses résolutions sur la question et, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, de continuer à coopérer étroitement et à dialoguer, en tant que chef de file, avec les organismes des Nations Unies et les États Membres en ce qui concerne l'avenir de la coopération interinstitutions relative à Tchernobyl, ainsi qu'avec les organisations régionales et les autres organisations compétentes, tout en exécutant des programmes et projets se rapportant expressément à Tchernobyl ;

23. *Demande* à la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl d'organiser, dans la limite des ressources existantes et en collaboration avec les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, les organismes des Nations Unies, les pays donateurs et les autres organismes de développement, un examen des progrès accomplis durant la Décennie, et d'envisager de nouvelles modalités de coopération internationale concernant Tchernobyl, et, dans ce contexte, se félicite que le Bélarus ait généreusement proposé d'accueillir la manifestation correspondante en 2014 ;

24. *Demande également* à la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl de continuer de réunir et de diffuser des informations sur tous les aspects de l'expérience acquise dans la gestion des conséquences que l'accident nucléaire de Tchernobyl a eues pour l'homme et sur tous les enseignements qui en sont tirés, afin qu'elles puissent être exploitées si un autre accident nucléaire survenait et que l'expérience puisse être mise à profit partout dans le monde aux fins des activités touchant la réduction des risques de catastrophe, la préparation aux catastrophes, et les interventions et le relèvement suivant les catastrophes ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurera une évaluation détaillée de la suite qui aura été donnée à toutes les dispositions de la présente résolution et, en particulier, au plan d'action pour Tchernobyl à l'horizon 2016.

*67^e séance plénière
13 décembre 2013*

